

**663 (VII). Siègè de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au Siègè de l'Organisation des Nations Unies<sup>11</sup>;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa huitième session, un rapport final sur la construction du Siègè.

*398ème séance plénière,  
le 25 novembre 1952.*

**664 (VII). Adoption de l'espagnol comme langue de travail par le Conseil économique et social et ses commissions techniques**

*L'Assemblée générale*

*Fait sienne* l'opinion<sup>12</sup> du Conseil économique et social selon laquelle il convient que le Conseil économique et social et ses commissions techniques adoptent l'espagnol comme langue de travail.

*400ème séance plénière,  
le 5 décembre 1952.*

**665 (VII). Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant étudié* les recommandations du Comité des contributions<sup>13</sup> concernant les ajustements que ce comité propose d'apporter au barème de répartition des dépenses pour l'exercice financier 1953,

1. *Constata avec satisfaction* les mesures que le Comité des contributions a prises pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la résolution 582 (VI) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1951, en tenant davantage compte de la situation des pays où le revenu par habitant est faible, et prie instamment le Comité de poursuivre ses efforts dans ce sens;

2. *Donne pour instructions* au Comité des contributions de ne pas prendre d'autres mesures touchant le maximum par habitant, tant que l'Organisation n'aura pas admis de nouveaux Membres ou que la situation économique des Membres actuels ne se sera pas assez améliorée pour que l'on puisse apporter au barème des ajustements progressifs;

3. *Décide* qu'à partir du 1er janvier 1954, la quote-part de l'Etat Membre dont la contribution est la plus élevée ne devra pas dépasser le tiers du total des contributions des Membres;

4. *Décide:*

a) Que le barème de répartition des contributions pour le budget de 1953 sera le suivant:

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Afghanistan .....	0,08
Arabie saoudite .....	0,07
Argentine .....	1,45
Australie .....	1,75
Belgique .....	1,37
Birmanie .....	0,13
Bolivie .....	0,06
Brésil .....	1,45
Canada .....	3,30
Chili .....	0,33
Chine .....	5,62
Colombie .....	0,35
Costa-Rica .....	0,04
Cuba .....	0,34
Danemark .....	0,78
Egypte .....	0,50
Equateur .....	0,04
Etats-Unis d'Amérique .....	35,12
Ethiopie .....	0,10
France .....	5,75
Grèce .....	0,19
Guatemala .....	0,06
Haïti .....	0,04
Honduras .....	0,04
Inde .....	3,45
Indonésie .....	0,60
Irak .....	0,12
Iran .....	0,33
Islande .....	0,04
Israël .....	0,17
Liban .....	0,05
Libéria .....	0,04
Luxembourg .....	0,05
Mexique .....	0,70
Nicaragua .....	0,04
Norvège .....	0,50
Nouvelle-Zélande .....	0,48
Pakistan .....	0,79
Panama .....	0,05
Paraguay .....	0,04
Pays-Bas .....	1,25
Pérou .....	0,18
Philippines .....	0,39
Pologne .....	1,58
République Dominicaine .....	0,05
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	0,43
République socialiste soviétique d'Ukraine..	1,63
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	10,30
Salvador .....	0,05
Suède .....	1,65
Syrie .....	0,08
Tchécoslovaquie .....	1,05
Thaïlande .....	0,18
Turquie .....	0,65
Union des Républiques socialistes soviétiques	12,28
Union Sud-Africaine .....	0,83
Uruguay .....	0,18
Venezuela .....	0,35
Yémen .....	0,04
Yougoslavie .....	0,44
	100,00

<sup>11</sup> Voir le document A/2209.

<sup>12</sup> Voir la résolution 456 C (XIV) du Conseil économique et social.

<sup>13</sup> Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 1C.